

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 21 juin 2010, se tenait à 20.00 hres une assemblée spéciale du conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. Maurice Chrétien, maire

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Les conseillers Gervais Chamberland et Michel Paris sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil lundi le 21 juin 2010 à 20.00 hres afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Mandat donné à la municipalité de La Rédemption pour entreprendre les procédures d'appel d'offres afin de faire l'acquisition d'un camion autopompe pour notre service incendie;
2. Résolution pour mandater la firme BPR Inc. afin qu'il procède au dépôt de la programmation des travaux dans le cadre du nouveau programme de taxe d'accise sur l'essence 2010-2013;
3. Engagement d'un employé manœuvre;
4. Période de questions.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.10 heures.

1- **MANDAT DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR NOTRE SERVICE INCENDIE;**

2010-06-88

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 13 septembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de La Rédemption et de Ste-Jeanne d'Arc sont couvertes par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le dit schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit l'acquisition d'un véhicule autopompe pour la municipalité de La Rédemption;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Ste-Jeanne d'Arc et de La Rédemption ont une entente intermunicipale concernant le service de protection des incendies;

Il est proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Francis Pelletier

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc mandate la municipalité de La Rédemption afin d'entreprendre les procédures d'appel d'offres pour faire l'acquisition d'un camion autopompe et ainsi répondre aux exigences du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie.

2- **RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME BPR INC. AFIN QU'IL PROCÈDE AU DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2010-2013;**

2010-06-89

**Attendu que :**

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Francis Pelletier

Appuyé de Raymonde Lévesque

**Et résolu à l'unanimité que :**

- la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3- **ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ MANŒUVRE;**

2010-06-90

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **engage M. Jean-Noël Ouellet en tant qu'employé manœuvre** pour la saison estivale pour une période d'environ 16 semaines à compter du 14 juin 2010 et ce, selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc et M. Ouellet. Le maire est autorisé à signer le dit contrat d'emploi pour et au nom de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc.

4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 20.31 hres.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, dir. gén. / secr. très.